

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

Compte-rendu affiché le : 15 mars 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2024

N° 24-03-07

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

**Convention avec
l'association ALEC 42 –
Années 2024 et 2025**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

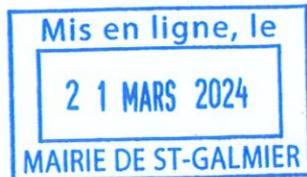
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Geneviève NIGAY à Jacques DECHANDON - Céline BENNICI à Suzanne BOICHON - André HUBERT à Romain MONTELMARD - Aurélie DESBREE à Marie-Hélène BOUILHOL.

Membre absent : 0.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 MARS 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALEC 42 – ANNEES 2024 ET 2025

Madame Mireille PAULET, adjointe au Maire, rappelle que depuis 2011 la commune de Saint-Galmier dans le cadre de la politique locale en matière d'environnement et de développement durable, avait décidé de mettre en place une aide à l'investissement pour financer des réhabilitations énergétiquement performantes afin de réduire les consommations d'énergie de l'habitat ancien. Aussi, une convention avait été approuvée avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du département de la Loire qui a pour mission d'assister la collectivité dans la mise en place de ce dispositif.

Il est proposé de renouveler la convention entre la commune et ALEC 42, Agence Locale d'Energie et du Climat de la Loire (document ci-annexé). La convention sera valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. Il est précisé qu'ALEC 42 s'engage à instruire 15 dossiers maximum d'aide à l'investissement par an, contre 10 auparavant.

Parallèlement il est nécessaire d'établir un règlement intitulé « modalités d'attribution de l'aide » ainsi qu'un dossier de candidature (documents ci-annexés) dans lesquels sont définies comme suit les modalités d'attribution de la subvention municipale aux participants à l'opération.

- Les logements construits il y a plus de 15 ans et situés sur le territoire de la commune peuvent bénéficier d'une subvention pour travaux d'isolation ayant pour but de réduire les consommations d'énergie. L'objectif du dispositif étant de mettre en avant des techniques énergétiquement performantes. Les matériaux ayant un faible impact environnemental devront être privilégiés.
- Les dépenses éligibles sont les opérations de réhabilitation suivantes : isolation des murs, de la toiture, des planchers bas, changement des menuiseries et mise en place d'une ventilation performante.
- Le montant de la subvention par foyer est de 400 € pour un seul type de travaux, une majoration de 200 € est appliquée pour deux types de travaux. Le montant maximum pouvant être attribué par logement est de 600 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention avec ALEC 42
- **APPROUVE** le règlement « modalités d'attribution de l'aide » ainsi que le dossier de candidature,
- **AUTORISE** le Maire à attribuer les subventions comme définies dans le règlement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à cette opération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 19 mars 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 MARS 2024

Mairie de Saint-Galmier

